

Règlement du Jeu-concours :

“Gagne ton séjour UCPA avec meltyDiscovery ! ”

04/07/2014 au 04/08/2014

Préambule :

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation du Site avant d'accéder au Jeu et s'y inscrire. Toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies. Les Participants autorisent la Société Organisatrice et toute personne mandatée par la Société Organisatrice à vérifier l'intégralité et l'exactitude des informations fournies en vue de leur participation. Tout Participant qui aurait fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié et tous les points collectés par ce Participant seront supprimés. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'échec de réception des informations en cas de problèmes techniques ou d'encombrement du Site ou d'internet. La participation doit en outre être enregistrée avant la date limite de participation.

REGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

La société Eeple SAS (la Société Organisatrice) connue sous le nom commercial de MELTYGROUP société par actions simplifiée de 21 735€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton séjour UCPA avec meltyDiscovery ! » sur la page facebook de meltyDiscovery.

Article 2 : objectif du jeu-concours

Ce jeu-concours a pour objectif d'animer le jeu-concours créé et hébergé par meltyDiscovery.fr pour la marque meltyDiscovery.

Article 3 : durée du jeu-concours

Ce jeu-concours aura lieu du **04/07/2014 au 04/08/2014** inclus.

Article 4 : la participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

La participation à ce jeu-concours est gratuite. Un seul lot par foyer peut être remporté.

En participant au jeu-concours «Gagne ton séjour UCPA avec meltyDiscovery ! » sur la page facebook de meltyDiscovery.fr, les participants ou leurs représentants légaux reconnaissent accepter son règlement.

Les employés d'Eeple SAS et toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours.

Les personnes mineures doivent se procurer une autorisation auprès de leurs responsables légaux.

Les participants se doivent d'avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu-concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées, ainsi que, notamment, à des fins publicitaires et/ou commerciales.

Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi, en adressant à cet effet un mail à : concours@meltygroup.com

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : concours@meltygroup.com

Article 5 : modalités de participation et déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du **04/07/2014 au 04/08/2014** inclus et est hébergé sur la page Facebook meltyDiscovery : <https://www.facebook.com/meltyDiscovery>

Pour les participants :

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de se connecter à partir du 18/06/2014 à **00h01**, et avant le 20/07/2014 à **23h59** sur son propre compte Facebook, et de suivre les informations suivantes :

1ere étape: Connecte-toi sur l'application de la page Facebook de meltyDiscovery.

2nd étape: Répond aux questions

3ème étape: Le gagnant sera tiré au sort

Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète suite à l'envoi du formulaire entraînera l'élimination immédiate de la participation. Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu-Concours. En cas de participations multiples, TOUTES les participations émanantes de la même personne seront annulées et exclues du Jeu-Concours.

Seront éliminées d'office les participations reçues après la date indiquée ci-dessus ou par un autre moyen que les possibilités mises en place.

Est considérée comme inscrite toute personne ayant respectée toutes les démarches pour accéder à ce Jeu-Concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Le Gagnant du jeu concours, en validant sa participation, s'engage en contre partie de la dotation, à autoriser la rédaction à le solliciter pour lui envoyer les lots et à recueillir ses impressions. Ces sollicitations pourront être à la fois sous forme éditoriale, et sous forme vidéo (sous la forme d'interviews) .

Article 6 : les prix et dotations

Nombre de gagnant: 21

Lots:

- Un séjour UCPA d'une semaine pour deux personnes en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, d'une valeur maximale de 1 100€. Séjour comprenant l'hébergement en pension complète, le logement en catégorie standard ainsi que l'ensemble des prestations et activités gratuites, l'assurance de base figurant dans le descriptif du catalogue, en vigueur au moment de la réservation. Ne sont pas inclus dans ces 1100 € : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, ainsi que toute assurance complémentaire et les options.
- 20 packs le routard comprenant 2 guides classiques Le Routard et 3 guides L'express Le Routard. Les gagnants auront la possibilité de choisir leur guide parmi une liste de destination.

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone par Eeple à la suite du tirage au sort. Si les gagnants ne se manifestent pas et si les gagnants ne confirment pas par courriel dans les 48 heures suivant le courriel, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et Eeple pourra contacter des suppléants afin de leur remettre la dotation.

Eeple enverra les coordonnées de chaque gagnant à UCPA, qui se chargera d'envoyer directement les lots aux gagnants.

Article 7 : remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Concours meltyDiscovery
Eeple SAS
18 rue Pasteur
94270 Le Kremlin Bicêtre

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu-concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats sur Twitter.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : modification ou annulation du jeu-concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, le jeu-concours venait à être annulé, ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

Article 9 : dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

Article 10 : interprétation du règlement du présent jeu-concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante:

EEPLE SAS
Service Commercial meltyDiscovery
18 rue Pasteur
94270 Kremlin Bicêtre

Le seul fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. EEPLÉ SAS s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Toute demande en ce sens peut être faite auprès d'EEPLÉ SAS.

EEPLE SAS
Service Commercial meltyDiscovery
18 rue Pasteur
94270 Kremlin Bicêtre

Article 12 : Facebook

Le jeu-concours " Gagne ton séjour UCPA avec meltyDiscovery", sera relayé sur Facebook mais n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par celui-ci. En participant à ce jeu-concours, le participant fournit des informations à la société Eeple, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et non à Facebook.